

**SDI 01/0139 - ARRÊTÉ MODIFICATIF DE PÉRIL IMMINENT - 21 BOULEVARD LUDOVIC
PROLONGÉ - RUE DU CHÂTEAU - 13010 MARSEILLE - 210860 C0190 & 210860 C0177**

Nous, Maire de Marseille,

Vu les articles L.2131.1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.511.1 et suivants, ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation (cf. Annexe 1),

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.531-1, R.531-2 et R.556.1 du code de justice administrative,

Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par Monsieur le Maire n°2020_03084_VDM du 24 décembre 2020, à Monsieur Patrick AMICO en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté modificatif de péril imminent n°2021_00528_VDM signé en date du 16 février 2021, permettant la modification du périmètre de sécurité mis en place le long de la parcelle sise 62, rue du Château - 13010 MARSEILLE,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2019_02177_VDM signé en date du 24 juin 2019, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation de la maison individuelle sis 21, boulevard Ludovic prolongé - 13010 MARSEILLE,

Considérant le mur de soutènement de la parcelle sise 62, rue du Château - 13010 MARSEILLE, référence cadastrale n°210860 C0062, Quartier La Timone, appartient en pleine propriété à l'État, Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction des moyens et du patrimoine immobilier, Bureau de la politique immobilière de l'État, domicilié Place Félix Baret – CS 80001 – 13282 MARSEILLE Cedex 06,

Considérant la maison individuelle sise 21, boulevard Ludovic Prolongé - 13010 MARSEILLE, référence cadastrale n°210860 C0177, Quartier La Timone, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Monsieur [REDACTED] ou à ses ayants droit,

Considérant la parcelle sise boulevard Mireille Lauze - 13010 MARSEILLE, référence cadastrale n°210860 C0190, Quartier La Timone, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à Monsieur [REDACTED] MARSEILLE ou à ses ayants droit,

Considérant les documents transmis par voie électronique le 03 juin 2021 par la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Service du patrimoine immobilier et de la logistique, Bureau de la politique immobilière de l'État, concernant les travaux de réparation définitifs du mur de soutènement de la parcelle sise 62, rue du Château - 13010 MARSEILLE :

- compte-rendu de la réunion n°12 en date du 02 juin 2021

ARRÊTONS

Article 1

L'article trois de l'arrêté de péril imminent n°2019_02177_VDM signé en date du 24 juin 2019 est modifié comme suit :

Le périmètre de sécurité mis en place le long de la partie haute de la parcelle sise rue du Château – 13010 MARSEILLE, référence cadastrale n°210860 C0062, Quartier La Timone est supprimé.

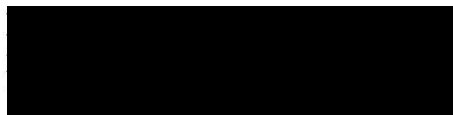
Concernant le boulevard Ludovic Prolongé – 13010 MARSEILLE, la libre circulation de véhicules et de piétons reste interdite, et ce pendant la durée d'exécution des travaux de réparation définitifs.

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté de péril imminent n°2019_02177_VDM signé en date du 24 juin 2019 restent inchangées.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature à :



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Secrétariat général commun

Service du patrimoine immobilier et de la logistique

Bureau de la politique immobilière de l'État

Place Félix Baret

CS 80001

13282 MARSEILLE Cedex 06

Il sera également affiché sur la porte de la maison individuelle et en mairie de secteur.

Article 4

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 28/08/2024

